



CERCLE DE FERMIERES SAINT-GILBERT

www.cfqstgilbert.org

Les CFQ, des liens d'accomplissement tissés serrés

Prochaine réunion

Bienvenue à toutes les membres à notre prochain rendez-vous mensuel qui se tiendra :

Mercredi, le 8 mars 2023

À 19h30

Au Centre municipal.

Comme c'est à cette période de l'année que nous devons préparer notre rapport de Cercle afin de le soumettre au CAR, celui-ci vous sera présenté pour approbation.

De plus, en prévision du congrès régional qui approche, les derniers détails relatifs aux pièces de concours d'artisanat textile vous seront transmis, plus précisément concernant la date limite de remise de celles-ci.

Concernant le montage des métiers à tisser, nous serons en mesure de vous montrer l'état d'avancement de ceux-ci.....

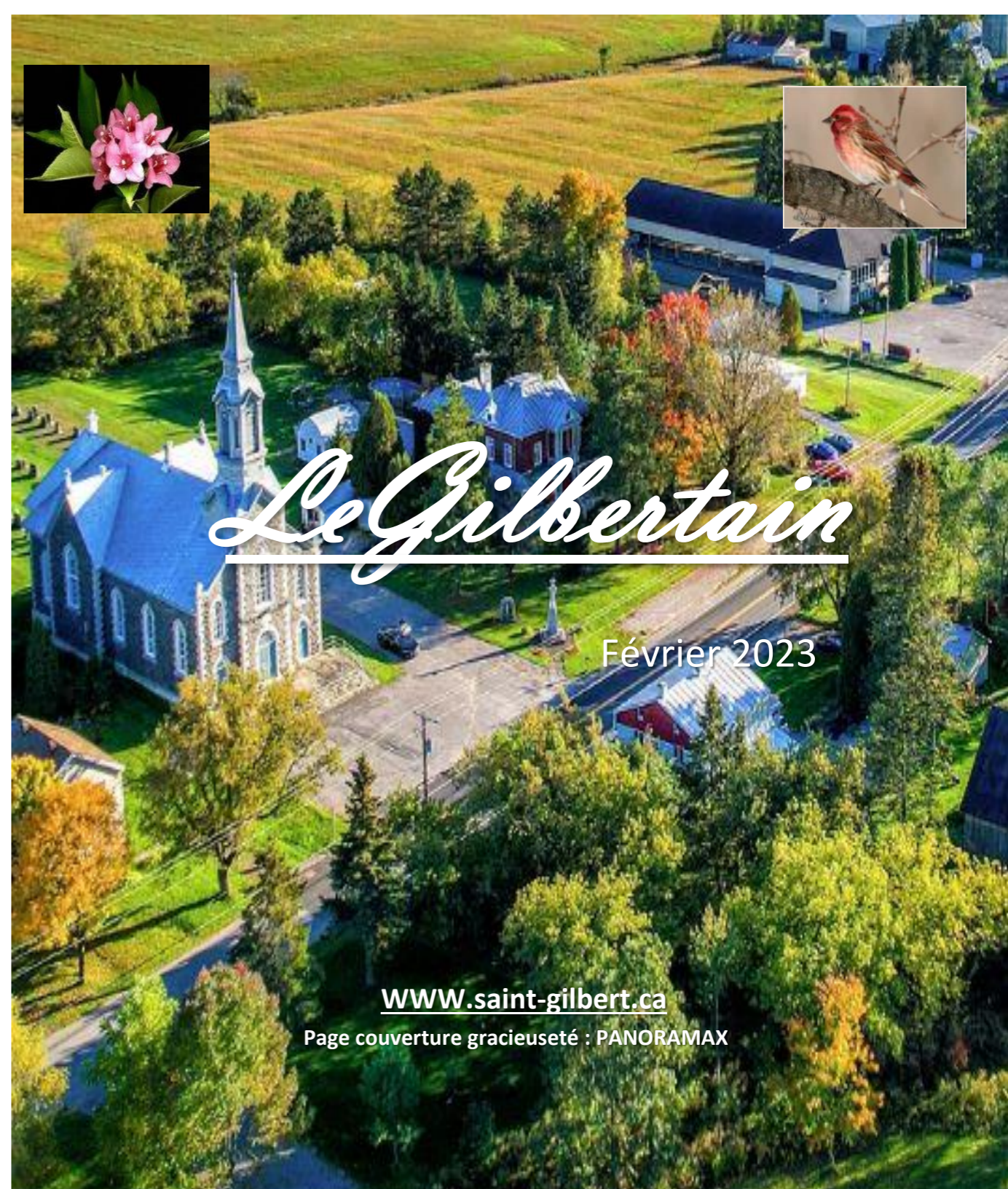


Au plaisir de vous rencontrer le 8 mars !!!



Michelle Robitaille, responsable des communications

100 ans de savoir à partager



Le Gilbertain

Février 2023

[WWW.saint-gilbert.ca](http://www.saint-gilbert.ca)

Page couverture gracieuseté : PANORAMAX



Mot du maire



Document explicatif du budget 2023

Chers concitoyens,

Conformément à l'article 957 du *Code municipal*, toute municipalité doit distribuer le budget et le programme triennal d'immobilisation adopté, ou un document explicatif du budget à chaque adresse civique. Lorsqu'une municipalité opte pour un document explicatif, les informations minimales à fournir sont régies par le *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal*.

Notez que la première partie du document explicatif composé exclusivement de chiffres a été publié dans le dernier Gilbertain de janvier. Cette deuxième partie n'aura donc que le texte explicatif sans la majorité des chiffres déjà publiés. La raison de ces deux parties séparées cette année est due au fait que, bien que le budget lui-même a été adopté en décembre 2022, j'ai jugé préférable d'attendre l'adoption des taux des services municipaux qui ont été adoptés ce mois-ci en février et ainsi éliminer le risque que ces chiffres changent après les avoir publiés.

Pour les chiffres de base, le budget 2023 prévoit :

- Une diminution du taux de taxe de base de 0,20558\$ passant de 0,98498\$ (2022) à 0,7794\$ (2023) du 100\$ d'évaluation. (-20,87%)
 - + Une légère augmentation du taux de taxe sur la dette de 0,01317\$ passant de 0,05743 (2022) à 0,0706\$ du 100\$ d'évaluation. (+22,93%)
 - = Une diminution du taux de taxe totale à payer de 0,19241\$ passant de 1,04241\$ (2022) à 0,85\$ (2023) du 100\$ d'évaluation. (-18,46%)
 - + Un budget de revenu sans compter les services (sans aqueduc, déchets, fosse septique, etc.) et sans la dette passant de 320 736\$ (2022) à 331 263\$ (2023). (+3,28%)
 - = Un budget de revenu total (services et dette inclus) passant de 396 804\$ (2022) à 425 340\$ (2023). (+7,19%)
- Pour référence, en 2023, 1¢ de taux de taxe équivaut à 4 250,27\$ de revenu (3 256\$ en 2022). (+30,54%)

C'est une grosse diminution du taux de taxe municipale de 18,46% en 2023. La mauvaise nouvelle est que, malheureusement, cette diminution du taux de taxe compensera l'augmentation des évaluations en 2023 due à un nouveau rôle triennal d'évaluation. La bonne nouvelle est que, au final, une maison moyenne paiera environ le même montant qu'en 2022 et, selon son ajustement d'évaluation par le rôle triennal, aura dans la plupart des cas une légère diminution du montant de taxe municipale de base à payer.



Conseil Paroissial de Pastorale.

Saint-Gilbert

Bonjour à Toutes et à Tous,

Voici les intentions de messe du dimanche 26 février 2023 à 11h00 :

Marie-Anne Perron
Émile Matte
Léo Gignac
Gérard Paquin
Pour les nouvelles mamans
Et les nouveaux papas
Mariette Marcotte-Julien

Famille Jean-Paul Chalifour
Club FADOQ St-Gilbert
Famille Raymond Groleau
Jacques & Marie-Paule
Une famille de St-Gilbert

Sa fille Renée Julien

MERCREDI des CENDRES et CARÊME.

Le 22 février, c'est le mercredi des Cendres qui marque le début du Carême.

Nous n'entendons pas beaucoup parler du Carême : symbole de sacrifices et de privations.

Nous voyons beaucoup de publicité sur la Fête de Noël, mais peu sur le Carême et le mercredi des Cendres.

Traditionnellement, les Cendres étaient déposées sur notre tête ou sur le front et le Célébrant disait :
« **Souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière** ».

Le Carême, quant à lui, est une période de Réflexion.

Autrefois, c'était maigre et jeûne pendant le Carême : **il ne fallait pas manger de viande, il ne fallait manger que du poisson**, avec des jeûnes, beaucoup de privations et de sacrifices.

Aujourd'hui, l'Église invite plutôt à la prière, à la méditation, au partage et à l'ouverture vers l'Autre.

Comité de Liturgie par: *Annette Julien Gignac*



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

RÈGLEMENT 01-2023, RÈGLEMENT RELATIF A L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET A L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022.

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gilbert,

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

Lors de la séance du 9 janvier 2023 le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 01-2023, règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 et abrogeant le règlement numéro 01-2022.

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0.

Christian Fontaine

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Gilbert

SUITE : Document explicatif du budget 2023

(Spécial) Nouveau rôle triennal débutant cette année : Je vous rappelle qu'aucune municipalité de la MRC de Portneuf n'a de pouvoir d'influence sur les évaluations foncières et que ceux-ci sont déterminés au niveau de la MRC avec l'aide d'une firme indépendante selon un point fixe dans le temps de la valeur du marché immobilier. Considérant la flambée des prix immobiliers depuis 3 ans durant la pandémie et la venue d'un nouveau rôle triennal d'évaluation qui vient mettre à jour nos évaluations à chacun, ne soyez pas trop surpris de voir certains ajustements d'évaluation assez marquants : je vous annonce officiellement que Saint-Gilbert a augmenté beaucoup en valeur immobilière et possède la moyenne de hausse d'évaluation la plus haute de toute la MRC de Portneuf. J'estime à au minimum 25% (oui, 25%!) la moyenne d'augmentation des valeurs d'évaluations pour Saint-Gilbert. Si vous voyez une évaluation qui vous apparaît illogique, je vous conseille d'appeler la MRC pour exposer votre situation et poser vos questions. Ils pourront vous dire honnêtement si vous êtes éligible à une demande de révision de votre évaluation. Puisqu'une demande de révision a un coût, faire cette étape peut vous exempter des frais inutiles.

L'augmentation de la taxe sur le service de la dette est de 22,93%, ce chiffre semble impressionnant, mais cela ne représente que ~1¢ et ne cause donc pas de problème. Cette hausse est dans le but d'avoir suffisamment d'argent pour payer au complet en 2023 le restant du dernier emprunt qu'il reste à payer par Saint-Gilbert et ainsi continuer dans notre bonne pratique de sauver encore plus d'intérêts inutiles. En chiffres, nous rembourserons 28 500\$ d'emprunt plus 1 510\$ d'intérêts pour un total de 30 010\$. J'ai le grand plaisir d'annoncer qu'on peut donc considérer que Saint-Gilbert sera ainsi dans la situation quasi unique dans le monde municipal de n'avoir aucune dette en 2023. Cependant, avec ce zéro au compteur de dette, nous devons faire au moins un nouvel emprunt en 2023 pour la réparation de la route du Moulin qui a vraiment besoin d'un peu d'amour. Il faudra donc être réaliste et ne pas s'attendre à un 0¢ pour la taxe du service de la dette au budget 2024.

Les taxes des 3 grands services sont dignes d'explications spéciales cette année :

- **Aqueduc : De 139,31\$ (2022) passant à 149,77\$ (2023). (+10,46\$ = +7,5%)**
- **Déchets : De 139,31 (2022) passant à 141,64\$ (2023). (+2,33\$ = +1,67%)**
- **Fosse septique : De 62,55\$ (2022) passant à 84,58\$ (2023). (+22,03\$ = +35,22%)**

Le 7,19% d'augmentation de revenu du budget total est dû et s'explique en très grande majorité par l'augmentation du prix des services dont celle des fosses septiques est la plus marquante. La preuve étant que, malgré une inflation de 6,32% (décembre 2021 vs décembre 2022), le conseil a réussi à maintenir l'augmentation du budget de revenu sans les services et la dette à seulement 3,28%. L'augmentation des déchets à 1,67%, qui inclus recyclage et compost, est-elle aussi très raisonnable et ne cause pas de problème. Celle de l'aqueduc à 7,50% n'est pas trop loin de l'inflation moyenne de 2022 qui est de 6,80% (moyenne des mois de 2022) et est donc malheureusement autour de la normale considérant ce contexte. Il ne reste donc que le prix des fosses septiques qui mérite une explication détaillée plus en profondeur.

SUITE : Document explicatif du budget 2023

- Vidange de fosse septique : La Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf (RIGDSOP), aussi appelé la « Régie verte », a décidé d'acheter ses propres camions de vidange de fosses septiques qui entreront en opération en 2023. L'augmentation est dû à ce simple fait. Cependant, il est très important de comprendre ici que cette décision qui semble à première vue très coûteuse en augmentation du prix du service est, en réalité, déjà en train de nous faire sauver de l'argent. Je m'explique :

Premièrement, il faut savoir que par les années passées, les fosses septiques étaient faites sous contractant qui datait d'avant la pandémie et qui, par conséquent, n'avait pas prévu dans le contrat les hausses vertigineuses du prix de l'essence depuis toutes ces dernières années. Ce contrat se terminait en 2022. Qui se rappelle encore le 40¢ à 60¢/litre d'essence d'avant la pandémie? C'est environ ce prix que nous avons encore payé grâce au contrat jusqu'à l'année passée en 2022. Malheureusement, il faut faire la réalisation probablement brutale que le plaisir de cet avantage est définitivement fini. Nous avons même été chanceux que le contrat ne se termine pas avant. Considérant que le prix de l'essence est maintenant d'environ 1,60\$/litre et que cela représenterait, à ce fait seul, une augmentation de 166% (versus 60¢) à 300% (versus 40¢), dans ce contexte, avoir une augmentation de 35,22% devient soudainement plus que raisonnable.

Deuxièmement, si la régie n'avait pas été avant-gardiste en achetant ces propres camions dans le bon temps, la seule autre option aurait été de donner un nouveau contrat à un contractant qui n'aurait pas fait l'erreur du premier contrat et aurait chargé beaucoup plus cher que cela pour faire le travail. Je vous confirme avoir vu personnellement les soumissions que la régie a demandées à plusieurs contractants pour comparer et que cela aurait coûtées beaucoup plus chères que 35,22% d'augmentation. C'est ce qui explique pourquoi et comment dans cette situation, en réalité, nous sauvons de l'argent malgré cette augmentation de 22,03\$/année. Ceci dit, je comprends que cela ne nous fait pas beaucoup plus plaisir pour autant.

Les autres points dignes de mention au budget 2023 :

- La route du Moulin : La route du Moulin a besoin de réparation (surtout dans sa moitié nord) et est prévue au budget 2023 et dans le plan triennal d'immobilisation. Un contrat pour le resurfaçage vient d'ailleurs d'être octroyé en février au plus bas soumissionnaire à la compagnie P. E. Pageau inc. au montant de 660 572,77\$ (incluant les taxes). En diminuant les taxes qui seront remboursées et une subvention de 341 704\$, c'est un contrat qui coûtera environ 308 960\$. Hors de ce contrat, il faut rajouter à cela un montant encore indéterminé pour refaire à neuf les fossés. Le contrat étant déjà octroyé, c'est donc officiel que ces réparations seront effectuées en 2023 sur la route du Moulin.

- Le 130e de Saint-Gilbert : Saint-Gilbert a 130 ans en 2023! Malheureusement, les subventions gouvernementales pour ce type d'événement ne prévoient que les multiples de 25 (100 ans, 125, 150,



Municipalité de Saint-Gilbert

En direct du conseil – séance de février 2023

Pour de plus amples détails, relativement aux délibérations du conseil n'hésitez pas à consulter les procès-verbaux sur le site de la municipalité au www.saint-gilbert.ca

- *Adoption règlement 01-2023, relatif à l'imposition des taxes e compensation pour 2023*
- *Adoption règlement 02-2023, décrétant une dépense et emprunt de 829 600\$ pour les travaux de resurfaçage de la route du Moulin sur une longueur de 2,4 kilomètres*
- *Adoption du règlement 08-2022, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 87 184 \$ pour l'amélioration du centre communautaire*
- *Renouvellement des adhésions à la FQM et l'UMQ, pour le conseil municipal et à l'ADMQ et la COMBEQ pour le directeur général*
- *Octroi des travaux de resurfaçage de la route du Moulin à P.E. Pageau au prix de 660 572.77 \$ taxes incluses;*
- *Appel de propositions de services professionnels de laboratoire de matériaux pour le contrat de resurfaçage de la route du Moulin*
- *Appel de propositions pour les travaux de reprofilage des fossés de la route du Moulin*
- *Engagement et approbation programmation numéro 4 de la TECQ 2019-2023*
- *Approbation de la proposition de protection cybernétique de la Mutuelle des municipalités du Québec, compagnie d'assurances*
- *Avis motion et dépôt projet règlement U-03-2023, relatif à la démolition d'immeubles*
- *Avis motion et dépôt projet règlement U-04-2023, relatif aux dérogations mineures*
- *Demande de commandite à la MRC de Portneuf pour le Festival de la pétanque*
- *Autorisation pour l'utilisation des installations, équipements et site du web et pour l'obtention du permis à obtenir de la Régie des alcools pour le Festival de la pétanque*
- *Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie.*

Municipalité de Saint-Gilbert, 110 rue Principale, Saint-Gilbert (Québec) G0A 3T0
Bureau ouvert le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Tél. : 268-8194, télécopieur : 268-6466 courriel : info@saint-gilbert.ca



Club Fadoq Saint-Gilbert

Âge d'Or

Un beau bonjour enneigé à tous, membre de notre Fadoq.

Pour le mois de mars qui nous arrivera sous peu, nos 2 prochaines rencontres se tiendront le 8 mars (jeu de cartes amical).

Suivi de la rencontre du CA le 22 mars toujours à notre local.

Il sera bien sûr question de la formation du comité organisateur pour célébrer la fête du 50e de notre club.

Je vous rappelle que notre secrétaire Ghislaine serait très heureuse de recevoir un appel d'un (une) membre pour se joindre au comité organisateur; on peut rejoindre Ghislaine au: 418-268-8119.

Souhaitons-nous une bonne poursuite hivernale et santé à tous.

Denis Robitaille vice-président <tel:418-268-8948>

SUITE : Document explicatif du budget 2023

etc.), mais, malgré cela, le conseil a réservé un montant de 2 500,00\$ que le comité des loisirs pourra utiliser pour produire quelques événements spéciaux durant l'année pour fêter et souligner cet événement marquant de l'histoire de Saint-Gilbert.

En conclusion, ce budget sort de l'ordinaire majoritairement dû au nouveau rôle triennal d'évaluation et l'augmentation du prix des vidanges de fosses septiques. Je crois que le conseil a bien fait ses devoirs en diminuant de 18,46% le taux de taxes au budget 2023 pour l'adapter au nouveau rôle d'évaluation et ainsi maintenir et préserver un montant semblable à payer comparable à l'année passée pour une maison moyenne ayant un ajustement d'évaluation moyen. Ceci dit, pour ceux d'entre nous qui sommes dans des situations différentes comme des ajustements plus élevés que la moyenne et/ou le domaine agricole, forestier, commercial ou industriel, le montant à payer d'augmentation est à la merci de l'ampleur de l'augmentation de la nouvelle valeur d'évaluation du nouveau rôle triennal qui dépend de la MRC et qui est malheureusement hors de contrôle de la municipalité. Ce qui pouvait être fait est déjà fait... Avec ce qui est la plus grande diminution du taux de taxe depuis au moins 1999 officiellement et de façon officieuse, possiblement de toute l'histoire de Saint-Gilbert. Pour ce qui est des fosses septiques, force est de constater que toute autre alternative aurait été encore pire comme augmentation. Au-delà de ces 2 points, ce budget réparera la moitié n.77 incluant les axes nord de la route du Moulin qui en a bien besoin et, de plus, élimine complètement toutes nos vieilles dettes! Il faut se rappeler que ce fait serait déjà très rare en contexte normal, mais considérant le contexte présent où la plupart des municipalités sont dans une situation où ils doivent payer leurs dettes accumulées en temps de pandémie et que les taux d'intérêt augmentent énormément, nous sommes vraiment dans une situation exemplaire et digne d'envie. Nous pouvons tous être extrêmement fiers de ce fait et cela nous donne une bonne raison de plus pour fêter 130 ans cette année!

Sincèrement vôtre,
Daniel Perron
Maire de Saint-Gilbert

P. -S. : Pour ceux qui reçoivent un remboursement de taxes agricoles sur leur compte de taxes cette année, sachez que le ministère de l'Agriculture a corrigé leur problème faisant que la partie de remboursement sur la taxe de service de la dette n'était pas comptée dans leur calcul de remboursement l'année passée. Ce problème n'existe plus en 2023.

BIENVENUE À TOUS, DANS LE NOUVEAU SENTIER DE RAQUETTE
 Service totalement gratuit
 Stationnement au centre municipal



Printemps 2023

Cafés-causeries

St-Raymond

Dates	Thèmes *
14 mars, de 13h à 16h	Sucrons-nous le bec à la Cabane à sucre Leclerc! (sortie)
28 mars	On teste notre mémoire!
12 avril (mercredi)	Placotons... en concevant des capteurs de rêves!
25 avril	Confection d'un shampoing en barre (invitée)
10 mai (mercredi)	Les soupes-repas... à la fois santé et nourrissantes! (invitée)
23 mai	Des jeux de mots pour rigoler 😊
6 juin	Les secrets d'une communication efficace et positive
20 juin, de 13h à 16h	À la découverte de la Zec Batiscan-Neilson (sortie)

* Les thèmes peuvent changer sans préavis.

Les mardis aux deux semaines,
de 13h30 à 15h30

Dans nos locaux

Donnacona

Dates	Thèmes*
8 mars	Des jeux de mots pour rigoler 😊
22 mars	S'outiller, pour mieux s'affirmer! (invitée)
5 avril	Laissons place à notre créativité en tricotant!
19 avril	On découvre le métier d'infirmière (invitée)
3 mai	Visite de la Galerie d'art Christine Genest (sortie)
17 mai	On teste notre mémoire!
31 mai	Les secrets d'une communication efficace et positive
14 juin	Visite guidée du Moulin Marcoux (sortie)
28 juin	Parlons du bonheur!

* Les thèmes peuvent changer sans préavis.

Les mercredis aux deux semaines,
de 13h30 à 15h30

Au Centre communautaire le Rendez-vous
225, boul. Gaudreault, à Donnacona

Rendez-vous actifs

Dates	Activités*
7 mars de 10h30 à 15h	Activité spéciale au Centre Nature St-Basile : glissade sur tube, raquettes et randonnées (apporter votre lunch)
21 mars	Découverte du sentier de la Rivière aux Pommes, à Pour-Rouge
4 avril	Balade au Lac Bison, on se raconte des souvenirs de Pâques!
18 avril	On retrouve notre cœur d'ado... à la Maison des jeunes de St-Raymond!
2 mai	Randonnée au Gorges de la rivière Ste-Anne, à St-Alban
16 mai	Marche sur la piste cyclable, au Lac Sergent
30 mai	Redécouvrons nos jeux d'enfance à Ste-Christine d'Auvergne
13 juin	Tournoi amical de mini-golf, à Donnacona
27 juin de 11h à 14h30	Marche et pique-nique au bord du fleuve, à Grouldines (apporter votre lunch)

* Les thèmes peuvent changer sans préavis.

Les mardis aux deux semaines
de 13h30 à 15h30



Carrefour F.M. Portneuf
 Pour informations : 418-337-3704 / 1 888-337-3704 / info@carrefourfmportneuf.com



SUITE de l'AVIS DU RÈGLEMENT 09-2022, RÈGLEMENT CONSTITUTANT UN FONDS DE ROULEMENT

6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **20 mars 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé

d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 mars 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Gilbert

**RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET
EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Avis public

EEST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement numéro 08-2022 intitulé : *Règlement 08-2022, règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 20 mars 2023**, au bureau de la municipalité de Saint-Gilbert, situé au 110 rue Principale.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-six (36). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 08-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter

SUITE AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT 08-2022, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 87 187 \$
RÉNOVATION CENTRE COMMUNAUTAIRE

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **20 mars 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale.

6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mardi, mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **20 mars 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 mars 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 09-2022, RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Avis public

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement numéro 09-2022 intitulé : *règlement 09-2022, règlement constituant un Fonds de roulement*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 09-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 20 mars 2023**, au bureau de la municipalité de Saint-Gilbert, situé au 110 rue Principale.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 09-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-six (36). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 09-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **20 mars 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale.



6 au 10 mars 2023

Semaine de relâche... En famille!

ACTIVITÉS GRATUITES OU À FAIBLE COÛT
Pour petits et grands accompagnés de leur(s) parent(s)
ADHÉSION FAMILIALE REQUISE 5\$/AN | INSCRIPTION OBLIGATOIRE

info@cerfvolantdeportneuf.org
418-873-4557 / 1-888-873-4557

Faites vite, les places sont limitées!

GRATUIT

Bricollonnons
Cuisine ta collation.
&
Jeux en lien avec l'alimentation.

Ciné-éclaté
Sortie au cinéma.
2 films disponibles

Glisse et TRIP
Glissade en chambre à air.
Randonnée, raquettes,
module de jeux et patinoire
aussi disponibles.

GRATUIT

Bottines en balade!
Promenade en forêt.
Activités intérieures,
breuvage chaud, collation
et surprise vous attendent
au retour.

**LUNDI 6 MARS
9H À 11H**

**CERF VOLANT
PONT-ROUGE**

Date limite
pour s'inscrire :
2 mars

**CINÉMA ALOUETTE
SAINT-RAYMOND**

4 \$/ADULTE
2 \$/ENFANT
GRATUIT SI
MOINS DE 2 ANS

ENTRÉE POP-CORN
ET BREUVAGE
INCLUS!

Date limite
pour s'inscrire :
6 mars

2 \$/ADULTE
1 \$/ENFANT
GRATUIT SI MOINS
DE 3 ANS

Apportez votre lunch pour
diner sur place (service de
cantine aussi disponible)

Date limite
pour s'inscrire :
6 mars

**JEUDI 9 MARS
10H15 À 12H**

**BASE DE PLEIN AIR
PORTNEUF**

Date limite
pour s'inscrire :
7 mars




Municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 02-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 829 600 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 829 600 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UN TRONÇON DE 2 460 MÈTRES DANS LA PARTIE NORD ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE PROJET 022061-01.

Avis public

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

- Lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement 02-2023 règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord route du moulin, numéro de projet 022061-01.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 02-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 20 mars 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Gilbert, situé au 110 rue Principale.

- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 08-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-six (36). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 08-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

SUITE AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT 02-2023, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 829 600 \$ POUR RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN : PROJET NUMÉRO 022061-01

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **20 mars 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale.

6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **20 mars 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 mars 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Christian Fontaine

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Gilbert

A promotional poster for a 'Disco sur glace' event. The background features a large, glowing disco ball on the left and a night scene of an outdoor ice skating rink with colorful lights. In the center, three people in winter coats are skating and holding hands. The text is overlaid on the image.

2e Activité du Comité des Loisirs

DISCO SUR GLACE

Samedi 11 mars 2023

À la patinoire de Saint-Gilbert

Disco en bottes ou en patins sur glace

Feu, musique, lumière d'ambiance

Venez vous amuser avec nous!

Bienvenue à tous !

Café, chocolat chaud et jus disponibles sur place
C'est un rendez-vous à partir de 18h30